

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 19 MARS 2025 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mars à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 6 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivé au point 4
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Herveline CABON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		Arrivé au point 2
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		x	
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Sophie LE BIHAN
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivé au point 3
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 11
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		Arrivé au point 3
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Odette CASTEL

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2025
2. Communication des décisions
3. Finances : Compte Financier Unique CFU 2024
4. Finances : vote des taux 2025
5. Finances : attribution de compensation
6. Finances : dotation de solidarité communautaire (DSC)
7. Finances : modification des autorisations de programme/crédits de paiement AP/CP
8. Finances : fongibilité des crédits
9. Finances : subventions 2025
10. Finances : affectation des résultats et vote des budgets primitifs BP 2025
11. Mobilité : Région Bretagne - Adhésion au syndicat Bretagne Mobilités
12. Habitat : pacte territorial
13. Enfance-Jeunesse : renouvellement de la labellisation Information Jeunesse du Service Info Jeunes pour la période 2025-2031
14. Cohésion sociale : CIDFF 29 - Conventionnement 2025 -2027
15. SPED : commission d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
16. SPED : contrat éco-organisme CITEO – REP emballages ménagers, papiers graphiques
17. Assainissement : convention d'occupation à titre gracieux de la parcelle AL0031 – poste de Kerbriant/Le Folgoët
18. Affaires générales : rapport d'activité 2024 : SPAAL
19. Affaires générales : rapport d'activité/d'information 2024 : DSP Meneham
20. Institution et vie politique : charte de déontologie des élus
21. Commissions thématiques : modifications pour la commune de Kerlouan
22. Questions diverses

**Délibération n° CC/12/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 5 février 2025 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 06/03/2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 05/02/2025 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/13/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 10/02/2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Fonction publique		
Mandat au CDG 29: renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire	06	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 24/02/2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Fonction publique – Personnel contractuel		
Création d'emplois non permanents pour besoins saisonniers et temporaires	07	Approuvé à l'unanimité
Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public		
Demande de servitude de ENEDIS, rue Clément Ader ZAE de Mescoden - Modification	08	Approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/14/2025 – Finances locales/Décision budgétaire COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024

La Présidente ayant quitté la salle, le conseil communautaire siège sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC, 1^{er} vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2342-11,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2024 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication, réunie le 4 mars 2025,

La commission finances prospectives commande publique, communication, réunie le 4 mars dernier, a examiné les 6 comptes financiers des budgets suivants : budget principal, budgets annexes de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, des zones d'activité économique.

Les résultats globaux sont retracés dans les tableaux figurant dans le dossier financier en annexe de la délibération.

Un état récapitulatif est présenté en page suivante :

LIBELLÉS	REALISATIONS			RESTES A REALISER		Budget total
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissemnt	Budget total	(réalisations et restes à réaliser)
BUDGET PRINCIPAL						
Recettes	14 090 779,05 €	2 252 583,88 €	16 343 362,93 €	429 187,00 €	429 187,00 €	16 772 549,93 €
Dépenses	12 446 113,20 €	2 439 826,44 €	14 885 939,64 €	1 852 014,60 €	1 852 014,60 €	16 737 954,24 €
Résultat de l'exercice	1 644 665,85 €	- 187 242,56 €	1 457 423,29 €	- 1 422 827,60 €	- 1 422 827,60 €	34 595,69 €
Résultat reporté	4 434 188,68 €	1 282 380,81 €	5 716 569,49 €			5 716 569,49 €
RÉSULTAT CLÔTURE	6 078 854,53 €	1 095 138,25 €	7 173 992,78 €	- 1 422 827,60 €	- 1 422 827,60 €	5 751 165,18 €
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE						
Recettes	450 909,24 €	434 448,62 €	885 357,86 €	- €	- €	885 357,86 €
Dépenses	450 909,24 €	163 572,03 €	614 481,27 €	- €	- €	614 481,27 €
Résultat de l'exercice	- €	270 876,59 €	270 876,59 €	- €	- €	270 876,59 €
Résultat reporté	- €	- 1 785 748,88 €	- 1 785 748,88 €			- 1 785 748,88 €
RÉSULTAT CLÔTURE	- €	- 1 514 872,29 €	- 1 514 872,29 €	- €	- €	- 1 514 872,29 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC						
Recettes	641 455,57 €	110 178,27 €	751 633,84 €	281 864,00 €	281 864,00 €	1 033 497,84 €
Dépenses	641 398,24 €	42 395,99 €	683 794,23 €	47 523,00 €	47 523,00 €	731 317,23 €
Résultat de l'exercice	57,33 €	67 782,28 €	67 839,61 €	234 341,00 €	234 341,00 €	302 180,61 €
Résultat reporté	5 273,90 €	228 338,24 €	233 612,14 €			233 612,14 €
RÉSULTAT CLÔTURE	5 331,23 €	296 120,52 €	301 451,75 €	234 341,00 €	234 341,00 €	535 792,75 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED						
Recettes	4 009 741,25 €	634 302,68 €	4 644 043,93 €	112 560,00 €	112 560,00 €	4 756 603,93 €
Dépenses	4 025 754,58 €	829 350,17 €	4 855 104,75 €	629 682,00 €	629 682,00 €	5 484 786,75 €
Résultat de l'exercice	- 16 013,33 €	195 047,49 €	- 211 060,82 €	- 517 122,00 €	- 517 122,00 €	- 728 182,82 €
Résultat reporté	629 467,95 €	1 324 172,42 €	1 953 640,37 €			1 953 640,37 €
RÉSULTAT CLÔTURE	613 454,62 €	1 129 124,93 €	1 742 579,55 €	- 517 122,00 €	- 517 122,00 €	1 225 457,55 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU						
Recettes	4 345 201,50 €	1 248 223,47 €	5 593 424,97 €	455 950,00 €	455 950,00 €	6 049 374,97 €
Dépenses	3 772 676,79 €	827 656,03 €	4 600 332,82 €	628 208,89 €	628 208,89 €	5 228 541,71 €
Résultat de l'exercice	572 524,71 €	420 567,44 €	993 092,15 €	- 172 258,89 €	- 172 258,89 €	820 833,26 €
Résultat reporté	541 344,11 €	336 105,62 €	877 449,73 €			877 449,73 €
RÉSULTAT CLÔTURE	1 113 868,82 €	756 673,06 €	1 870 541,88 €	- 172 258,89 €	- 172 258,89 €	1 698 282,99 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT						
Recettes	2 506 781,86 €	1 821 773,30 €	4 328 555,16 €	153 584,37 €	153 584,37 €	4 482 139,53 €
Dépenses	2 613 494,33 €	1 383 137,49 €	3 996 631,82 €	353 371,52 €	353 371,52 €	4 350 003,34 €
Résultat de l'exercice	- 106 712,47 €	438 635,81 €	331 923,34 €	- 199 787,15 €	- 199 787,15 €	132 136,19 €
Résultat reporté	837 856,05 €	470 947,93 €	1 308 803,98 €			1 308 803,98 €
RÉSULTAT CLÔTURE	731 143,58 €	909 583,74 €	1 640 727,32 €	- 199 787,15 €	- 199 787,15 €	1 440 940,17 €
BUDGET CONSOLIDÉ						
Recettes	26 044 868,47 €	6 501 510,22 €	32 546 378,69 €	1 433 145,37 €	1 433 145,37 €	33 979 524,06 €
Dépenses	23 950 346,38 €	5 685 938,15 €	29 636 284,53 €	3 510 800,01 €	3 510 800,01 €	33 147 084,54 €
Résultat de l'exercice	2 094 522,09 €	815 572,07 €	2 910 094,16 €	- 2 077 654,64 €	- 2 077 654,64 €	832 439,52 €
Résultat reporté	6 448 130,69 €	1 856 196,14 €	8 304 326,83 €	- €	- €	8 304 326,83 €
RÉSULTAT CLÔTURE	8 542 652,78 €	2 671 768,21 €	11 214 420,99 €	- 2 077 654,64 €	- 2 077 654,64 €	9 136 766,35 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les comptes financiers 2024.

Décisions :

- Le CFU du budget principal 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le CFU du budget annexe abattoir 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le CFU du budget annexe SPED 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le CFU du budget annexe eau 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le CFU du budget annexe assainissement 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le CFU du budget annexe des ZAE 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CC/15/2025 – Finances locales/Fiscalité
VOTE DES TAUX 2025

La commission finances, perspectives, commande publique, communication s'est réunie le 4 mars 2025 et propose les taux 2025 suivants :

	TAUX 2025	PRODUIT 2025
Cotisation Foncière des Entreprises*	23,86%	
Taxe d'Habitation	9,98%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,001%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		459 165 €

* avec mise en réserve de la différence de taux constatée au titre de cette année entre le taux maximum de droit commun (soit 23,92%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,86%), soit un taux de 0,06% mis en réserve.

Taux mis en réserve en 2023	0,09%
Taux mis en réserve en 2024	0,20%
Taux mis en réserve en 2025	0,06%
Total	0,35%

Le conseil communautaire, est invité à fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le montant de la Taxe GEMAPI pour l'année 2025.

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/16/2025 – Finances locales/Décision budgétaire
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

L'attribution varie en fonction du coût des services communs RH et santé et sécurité au travail pour les communes adhérentes.

Les montants présentés sont proposés par la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 4 mars 2025 :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025					
COMMUNES	AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH et SST 2024	AC 2025	Pour rappel Coût du service commun RH et SST 2023	POUR RAPPEL AC 2024
GOULVEN	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 80 208 €	- 10 526 €	-90 734 €	- 10 637 €	-90 845 €
KERLOUAN	- 58 571 €	- 1 646 €	-60 217 €	- 1 608 €	-60 179 €
KERNILIS	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 22 060 €	- 4 421 €	-26 481 €	- 4 466 €	-26 526 €
LANARVILY	- 11 938 €	- 2 136 €	-14 074 €	- 1 704 €	-13 642 €
LESNEVEN	336 910 €	- 58 159 €	278 751 €	- 58 887 €	278 023 €
LE FOLGOET	- 4 369 €	- 1 764 €	-6 133 €	- 1 838 €	-6 207 €
PLOUDANIEL	418 256 €	- 17 630 €	400 626 €	- 18 103 €	400 153 €
PLOUIDER	5 706 €	- 1 881 €	3 825 €	- 1 723 €	3 983 €
LOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGE	- 102 627 €	- 17 952 €	-120 579 €	- 18 160 €	-120 787 €
SAINT-FREGANT	- 13 281 €	- 4 960 €	-18 241 €	- 4 968 €	-18 249 €
SAINT-MEEN	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	- 7 843 €	- 2 281 €	-10 124 €	- 2 887 €	-10 730 €
TOTAUX	455 895 €	- 123 355 €	332 540 €	- 124 979 €	330 916 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 -AC positive	696 714 €	
Article 7321 AFG 01 - AC négative		-364 174 €

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de l'attribution de compensation alloué à chaque commune.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/17/2025 – Finances locales/Décision budgétaire
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)**

Suite aux avis favorables du Bureau et de la commission permanente du 12 juillet 2021, la CLCL prend à sa charge, par le biais de la DSC 2025, 20% du coût de fonctionnement du service de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

L'objectif est, à terme, la prise en charge intégrale du coût du service par les communes car cette compétence n'est pas communautaire.

Les critères de répartition de la DSC ont été définis par le conseil communautaire du 9 novembre 2022.

Les montants présentés sont proposés par la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 4 mars 2025 :

	part DSC simulée 50/50	part DSC simulée trait de côte	part DSC intermédiaire	évol° part DSC / 2024	DSC n	DSC 2024	variation n - 2024
FOLGOET	8,7%	8,3%	8,5%	99%	37 570	38 224	-653
GOULVEN	3,6%	3,7%	3,6%	95%	16 102	16 382	-280
GUISSENY	9,0%	9,9%	9,5%	97%	41 999	42 730	-730
KERLOUAN	8,6%	10,7%	9,7%	108%	42 768	43 512	-744
KERNILIS	6,3%	5,6%	5,9%	104%	26 260	26 717	-457
KERNOUES	3,7%	3,3%	3,5%	95%	15 468	15 737	-269
LANARVILY	3,4%	3,1%	3,2%	96%	14 294	14 542	-249
LESNEVEN	17,7%	17,4%	17,5%	101%	77 668	79 018	-1 350
PLOUDANIEL	9,9%	9,2%	9,6%	100%	42 355	43 092	-736
PLOUIDER	6,9%	6,3%	6,6%	98%	29 232	29 741	-508
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN	8,7%	10,6%	9,7%	102%	42 813	43 558	-744
SAINT-FREGANT	4,6%	4,1%	4,4%	98%	19 277	19 612	-335
SAINT-MEEN	5,1%	4,5%	4,8%	100%	21 354	21 726	-371
TREGARANTEC	3,8%	3,4%	3,6%	96%	15 971	16 249	-278
total	100%	100%	100%		443 133	450 838	-7 705

Le conseil communautaire est invité à déterminer le montant et la répartition entre les communes de la DSC 2025.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/18/2025 – Finances locales/Décision budgétaire
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) en section d'investissement.

Cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, du dossier Meneham site d'exception culturel et naturel et de la réhabilitation de l'espace Kermaria des AP/CP sont mises en place pour ces dossiers.

L'AP/CP 2024-02 Création de liaisons cyclables est supprimée car les dépenses sont prises en charge directement par le conseil départemental.

Par ailleurs, une AP/CP 2025-01 Rénovation énergétique de l'abattoir est créée sur le budget abattoir afin de phaser les dépenses nécessaires à cet investissement conséquent.

Modifications des AP/CP existantes suite à l'exécution budgétaire 2024 et les chiffrages revus.

BUDGET PRINCIPAL

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	292 519 €	52 532 €	19 882 €	160 105 €	60 000 €	
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 500 000 €	- €	- €	2 483 €	500 000 €	997 517 €
N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
2024-01	Réhabilitation Espace Kermaria	3 960 000 €	25 740,00 €	300 000 €	2 200 000 €	1 434 260 €	

BUDGET ABATTOIR

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
2025-01	Réhabilitation énergétique abattoir	800 000 €	540 000,00 €	260 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 4 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification et la création des AP/CP présentées.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/19/2025 – Finances locales/Décision budgétaire
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur proposition de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 4 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, pour les budgets tenus en M57 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- à signer tous documents s'y rapportant.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/20/2025 – Finances locales
SUBVENTIONS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 4 mars dernier,

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention attribuée
DOMAINE : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
CLCL	Langazel	Soutien au fonctionnement pour sensibilisation à l'environnement - animations territoires CLCL et CAPLD	8 000 €
SOUS-TOTAL			8 000 €
DOMAINE : ECONOMIE			
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pour maintien de l'activité	90 000 €
CLCL	BUDGET ZAE	Subvention de fonctionnement	350 000 €
PLOUDANIEL	FORUM DE PLOUDANIEL	33ème Forum de Ploudaniel les 17 et 18 mai 2025	4 000 €
PLOUDANIEL	SYNDICAT D'ELEVAGE DU BAS LEON	Organisation d'un comice agricole lors du Forum de Ploudaniel - 17 et 18 mai 2025	400 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Convention triennale (2024/2025/2026)	5 000 €
SOUS-TOTAL			449 400 €
DOMAINE : ENFANCE-JEUNESSE			
Territoire CLCL	Soutien PAEJ Nord Finistère	Subv Point d'Accueil Ecoute Jeunes	5 000 €
SOUS-TOTAL			5 000 €
DOMAINE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION			
Territoire CLCL	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Subvention de fonctionnement	3 000 €
SOUS-TOTAL			3 000 €
TOTAL GENERAL			465 400 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2025 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme, à signer les conventions nouvelles et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/21/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvé,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	4 434 188,68 €
▶ Résultat propre de l'exercice	1 644 665,85 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	6 078 854,53 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2024 dans le cadre du budget primitif 2025 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	3 578 854,53 €
▶ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	2 500 000,00€

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/22/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section de fonctionnement.....	17 904 308 €
▸ Section d'investissement.....	10 031 178 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal.

1) Section de fonctionnement :

▸ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) Section d'investissement :

▸ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : avec opérations.

Délibération n° CC/23/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET ABATTOIR– AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU de l'exercice 2024 du budget de l'abattoir public approuvé,

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation du CFU 2024 s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté.....	5 273,90 €
▸ Résultat propre de l'exercice.....	57,33 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre.....	5 331,23 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2024 dans le budget primitif ABATTOIR 2025 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	5 331, 23 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Délibération n° CC/24/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET ABATTOIR – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▸ Section d'exploitation.....	691 275 €
▸ Section d'investissement.....	833 217 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement** :
 - avec opération.
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation** :
 - A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Délibération n° CC/25/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET SPED – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget du SPED approuvé,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce CFU s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté.....	629 467,95 €
▸ Résultat propre de l'exercice.....	-16 013,33 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre.....	613 454,62 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2024 dans le budget primitif SPED 2025 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	613 454,62 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Délibération n° CC/26/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET SPED – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 4 mars 2025,

Vu le projet du budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation.....	4 499 321 €
▸ Section d'investissement.....	2 133 750 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Délibération n° CC/27/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET EAU– AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique 2024 approuvé, faisant apparaître un solde de cession positif de 400 €, la réglementation prévoit le virement de ce solde positif à l'article 1064 de la section d'investissement ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation du Compte Financier Unique s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté	541 344,11 €
▸ Résultat propre de l'exercice	572 524,71 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 113 868,82 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2024 dans le budget primitif EAU 2025 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	1 113 468,82 €
▸ Réserve réglementée – article 1064	400 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

**Délibération n° CC/28/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET EAU– BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation.....	5 223 532 €
▸ Section d'investissement.....	3 094 176 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 du budget EAU et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**
 - ✓ sans opération
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :**
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

**Délibération n° CC/29/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget assainissement approuvé,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté	837 856,05 €
▸ Résultat propre de l'exercice	-106 712,47 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre.....	731 143,58 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	731 143,58 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Délibération n° CC/30/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET ASSAINISSEMENT– BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation.....	3 359 939 €
▸ Section d'investissement.....	2 619 022 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

3) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

✓ sans opération

4) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :**

✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Délibération n° CC/31/2025 – Finances locales/Décisions budgétaire
BUDGET ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE– BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-1-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 5 février 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section de fonctionnement.....	735 590 €
▸ Section d'investissement.....	1 728 562 €

Décision : après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 du budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et vote les crédits qui y sont inscrits :

5) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

✓ Sans opération

6) **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne, regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilités. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...) en mutualisant les moyens pour renforcer l'offre de transports.

La création de ce syndicat est l'occasion pour la Région Bretagne de mettre en œuvre un Service Express Régional Métropolitain Bretagne, dont la mise en place de Bretagne Mobilités renforcerait l'assise.

Outre cet élément, la création du syndicat serait l'occasion de structurer et renforcer le fonctionnement actuel, qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle, au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreux EPCI ayant pris la compétence AOM depuis 2021.

Objectifs du syndicat

Selon la Région, le syndicat devrait atteindre les objectifs suivants :

- 1- aboutir peu à peu à une billetterie unique avec pour support KorrigO, sur toute la région et quel que soit le moyen de transport ;
- 2- bénéficier de recettes supplémentaires, qu'il s'agisse de financement de l'Etat via la reconnaissance en tant que SERM (Service Express Régional Métropolitain) ou via un versement mobilité additionnel, étant précisé que la Région ne baissera pas ses financements consacrés à la mobilité ;
- 3- renforcer les offres ;
- 4- rendre compatibles les horaires entre les bassins de mobilités ;
- 5- porter des expérimentations diverses (BreizhGo mobilités Nord).

Organisation du syndicat

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de 3 échelons territoriaux :

Le comité syndical regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilités autour d'un Président élu et de vice-présidents, préalablement élus Présidents de leurs bassins de mobilité respectifs. Il aura notamment pour objectif de traiter les sujets « régionaux », dont le sujet de la billetterie unique.

Le comité local de mobilité (CLM) de la CLCL s'organisera autour des Pays de Brest et de Morlaix. Un élu d'un EPCI local membre de Bretagne Mobilités sera élu président, et automatiquement vice-président du comité syndical. **L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.**

Cette nouvelle échelle de travail paraît adéquate compte tenu des déplacements réalisés chaque jour entre les différents EPCI et de la résonnance plus importante qu'elle donnera aux projets du CLM. Un budget annexe sera défini dans le cadre de cette instance et la Région sera directement intégrée dans les échanges. Les EPCI n'auront ainsi plus d'obligation de rédiger une convention avec la Région.

Le travail actuellement réalisé par le Pays de Brest sur des lignes de covoiturage aurait trouvé toute sa pertinence si elle avait été portée à l'échelle du Comité Local de Mobilité, le Pays de

Morlaix ayant d'ores et déjà travaillé sur des lignes de covoiturage et notamment une allant de Morlaix à Brest.

Les réflexions autour d'une ligne expresse Brest-Lesneven par la RN12 pourraient également trouver toute leur pertinence au regard du besoin de desservir Brest rapidement depuis Lesneven mais aussi permettre aux habitants de Brest de se rendre sur les zones d'activité le long de la RN12.

Les comités interbassins sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges qu'aux frontières administratives des CLM. Ils seront co-présidés par les Présidents des CLM présents dans ce comité interbassin. Aujourd'hui, la dynamique que souhaite mettre en place Bretagne Mobilités à travers ces comités locaux de mobilité pourrait s'appuyer sur la dynamique existante à l'échelle du pays de Brest et dont l'animation et la coordination est portée par le Pays en tant que tel. Une extension de cette mission à l'échelle du comité local de mobilité y trouverait tout son sens.

Budget

Avec un budget de 2M€ alloué à l'animation territoriale et la coordination de ce syndicat, chaque membre participera selon la structure de l'EPCI et le nombre d'habitants :

- 0,4€/habitant pour une métropole
- 0,3€ pour une communauté d'agglomération
- 0,15€ pour une communauté de communes.

Le budget annexe par comité local de mobilité sera à définir avec les membres de cette instance, qui permettra la mise en place de son fonctionnement et le financement des différents investissements pour le développement des mobilités.

Il pourra se composer de contributions complémentaires de la part des membres, des potentiels subventions obtenues ainsi que de la levée du versement mobilité additionnel (à hauteur de 0,15% de la masse salariale brute des entreprises collectivités et établissements de 11 salariés ou plus). Les comités locaux de mobilité bénéficieront du budget général du syndicat pour l'animation et la coordination de ceux-ci.

Focus sur les versements mobilité- VM :

Versement mobilité classique :

Ici il s'agit d'un VM que peut mettre en place une collectivité en tant qu'AOM, à condition qu'elle dispose d'un réseau de transport régulier sur son territoire. Par exemple, une ligne de bus avec horaires fixes, un TAD (transport à la demande) régulier et à horaires fixes ou une navette estivale. Ce VM est prélevé aux entreprises, collectivités locales et établissements publics et privés, de 11 salariés ou plus du territoire et sera calculé sur sa masse salariale avec un taux à définir par la collectivité.

Versement mobilité régional :

Il vient d'être inscrit dans la loi en 2025 (Article L4332-8-1 du Code Général des collectivités territoriales). Il pourrait être mis en place dès 2025 en Bretagne, sur décision du Conseil régional (et non par Bretagne mobilités) pour compenser la baisse de subvention de l'Etat.

Il est prélevé sur les entreprises, collectivités locales et établissements publics et privés, de 11 salariés ou plus et calculé sur la masse salariale. Il ne pourra excéder 0,15 % mais la Région peut moduler à la baisse ou annuler le taux dans certains EPCI. 10% de celui-ci est versé aux communautés de communes AOM, avec une répartition selon le poids de la population de chaque communauté de communes dans la population totale des communautés de communes de la région.

Versement mobilité additionnel -VMA:

Le VM additionnel peut être mis en place uniquement par les syndicats de transports. Bretagne Mobilités étant un syndicat mixte de transport, la VMA sera possible. Son taux peut s'élever à 0,5% au maximum. Dans notre cas, ce VMA est possible si on adhère à Bretagne Mobilités.

Si on se réfère au statut de Bretagne Mobilités, le CLM peut mettre en place ce VMA en sollicitant le comité syndical de Bretagne Mobilités afin de le valider. Ce VMA fera partie du budget du CLM afin de mettre en place des projets en lien avec la mobilité sur le bassin de vie et sera prélevé dans chaque EPCI membre du CLM, soit sur toutes les entreprises de 11 salariés ou plus.

Ces différents versements sont cumulables au sein d'un territoire, soit un taux maximal de 1,45 % sur le territoire CLCL (VM classique de 0,8 % ; VM régional de 0,15 % ; VM additionnel de 0,5%).

Répartition des voix au sein du syndicat

Chaque membre bénéficie d'un nombre de délégué dans le comité syndical selon sa population. Au total, le comité syndical sera composé de 91 délégués :

- 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour les membres de plus de 2 000 000 d'habitants (uniquement la Région Bretagne)
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les membres de plus de 300 000 habitants
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les membres de 200 000 à 299 999 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les membres de 100 000 à 199 999 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les membres de moins de 100 000 habitants

Cependant, les délégués n'auront pas le même poids lors des votes, le nombre de voix est déterminé de la manière suivante :

- 1 voix pour les membres de moins de 50 000 habitants
- 2 voix pour les membres de 50 000 à 149 999 habitants
- 3 voix pour les membres de 150 000 à 249 999 habitants
- 4 voix pour les membres de 250 000 à 349 999 habitants
- 5 voix pour les membres de 350 000 à 449 999 habitants
- 6 voix pour les membres de plus de 450 000 habitants
- 2 voix complémentaires pour les Métropoles
- 1 voix complémentaire pour les Communautés d'Agglomération

Au vu de ces éléments, la CLCL participerait à la hauteur de 4 000 € annuellement et bénéficierait d'1 voix lors des instances.

A titre d'information, le comité syndical sera représenté par 91 délégués pour un total de 290 voix. La Région Bretagne bénéficiera de 126 voix pour 21 délégués, Rennes Métropole de 32 voix pour 4 délégués, Brest Métropole de 15 voix pour 3 délégués et Lorient Agglomération de 12 voix pour 3 délégués.

Dans le cadre du comité local de mobilité du Pays de Brest et Morlaix, Morlaix Communauté et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas auront chacun 1 délégué pour 3 voix. La Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, Haut-Léon Communauté, la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay, le Pays d'Iroise, le Pays des Abers auront chacun 1 délégué pour 1 voix.

Durée de l'engagement

Il est à noter qu'un membre pourra se retirer de Bretagne Mobilités à tout moment, sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers. La procédure de retrait d'un membre de Bretagne Mobilités est engagée à la suite d'une délibération de principe prise par son assemblée délibérante. Le Président du membre concerné en informe par courrier le Président de Bretagne Mobilités au plus tard 1 an avant la date de retrait envisagée. Au cours de ce délai, le comité syndical doit se prononcer par délibération sur son acceptation du retrait de l'autorité organisatrice, après avis du comité local de mobilités concerné.

Proposition

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical est proposée comme seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci devrait, selon la Région, permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements.

Alors qu'il existe à ce jour quelques incertitudes relatives au niveau du financement dans du syndicat mixte en tant que tel et des actions que pourraient porter les comités locaux de mobilités, ce syndicat pourrait représenter une opportunité pour faciliter les mobilités du quotidien des habitants de notre territoire. Le comité local des mobilités représente en ce sens une plus-value, tant du point de vue de la pertinence de l'échelle de travail que pour celui des réflexions que nous portons actuellement au sein du seul pays de Brest.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **d'approuver le principe de création du syndicat mixte et d'y adhérer,**
- **d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte (cf. statuts joint en annexe) ;**
- **de désigner le délégué et le suppléant amené à siéger au conseil syndical.**

►► **Echanges :**

P. Abautret interroge sur les taux proposés, qui représentent une somme importante qui pèseront sur les entreprises du territoire, et demande si ces dernières sont consultées avant la mise en place du versement mobilité.

C. Balcon répond que ces versements mobilités n'ont pas été mis en place. La CLCL n'a pas délibéré pour mettre en place le versement mobilité classique. Il revient à la Région et non au syndicat Bretagne mobilités de décider de la mise en place du versement mobilité régional, mais elle ne l'a pas fait à ce jour. Si un prélèvement devait être décidé, il faudrait mettre en place des services qui bénéficient aux entreprises. Le versement mobilité additionnel ne peut être mis en place que par le syndicat, raison pour laquelle il faut y participer afin que la voix de la CLCL y soit entendue.

S. Abgrall demande si les versements mobilités peuvent être utilisés pour financer autre chose que la mobilité.

C. Balcon répond que ce sont des financements fléchés exclusivement pour des dépenses relatives à la mobilité.

P. Guiziou indique qu'il lui semble important que la CLCL soit représentée dans les discussions sur le bassin où seront prises les décisions opérationnelles.

S. Abgrall demande quel est le délai de prévenance des entreprises avant mise en place d'un prélèvement ou révision de son taux.

C. Balcon indique que les taux sont fixés l'année précédant le prélèvement.

P. Abautret demande quel sera le pouvoir réel du syndicat.

C. Balcon précise que le syndicat a vocation à permettre l'obtention de subventions, et à peser plus lourdement dans les discussions avec l'Etat en particulier, y compris pour des projets allant au-delà du territoire régional. Elle ajoute que les collectivités qui ne feront pas partie du syndicat risquent de ne pas avoir le même soutien de la Région, et qu'à ce stade, au sein du Pays de Brest, seule la CCPA s'est prononcée défavorablement quant à sa participation au syndicat.

P. Guiziou explique que, si la mise en place du versement mobilité classique ne dépend que de la CLCL, le versement mobilité régional est du seul ressort de la Région, et le versement mobilité additionnel ne pourrait être mis en place que par le syndicat : si nous ne participons pas au syndicat, les décisions sur celui-ci se feront donc sans nous.

C. Balcon explique que, à côté de ce syndicat, la Région a déjà conventionné concernant le train avec certaines intercommunalités qui vont financer l'achat de rames. Si on veut obtenir autre chose (pistes cyclables, covoiturage, etc.) les discussions seront menées au sein du syndicat.

P. Kerboul ajoute que, même si nous sommes très excentrés, les travaux, notamment ferroviaires, réalisés sur les territoires d'autres EPCI, nous bénéficient aussi.

P. Cornic explique que la Région ne finance plus d'investissements routiers dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat-Région.

O. Castel fait part de son étonnement face à la création d'un syndicat, alors qu'on nous demandait de supprimer les syndicats mixtes.

C. Balcon explique qu'il faut représenter une force « Bretagne » sur toutes les questions de transport.

P. Abautret affirme que c'est la Région qui décide de tout.

C. Balcon rétorque que la Région ne décide que sur le VMR, pas sur le VMC (EPCI), ni sur le VMA (syndicat). Elle ajoute que de nombreuses réunions ont été demandées à de multiples reprises, qu'un certain nombre de réponses ont été apportées, mais qu'il reste en effet de nombreuses zones de floues qui ne pourront être éclaircies que quand le syndicat fonctionnera.

Elle propose que le conseil communautaire la nomme déléguée au conseil syndical, et que le vice-président aux mobilités, Raphaël RAPIN, soit nommé délégué suppléant.

Décision : approbation à l'unanimité

Suite à la fin programmée du financement par le biais des CEE SARE, couplée à l'obligation de recours à *Mon Accompagnateur Rénov* pour bénéficier des aides à la rénovation, un nouveau dispositif d'intervention programmée a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : ***le Pacte territorial France Rénov'***.

Le pacte territorial de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a pour objectif d'apporter un conseil neutre et gratuit aux ménages du territoire quel que soit leur projet de réhabilitation (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement et/ou au handicap, copropriétés et mal logement). L'objectif est de pouvoir travailler avec l'ensemble des partenaires qui interviennent déjà sur le territoire (ADIL, Tinergie, SOLIHA, CAUE, acteurs sociaux) afin d'atteindre cet objectif dans les domaines suivants :

- **technique** : conseil des ménages dans les choix techniques des travaux projetés, l'organisation de ceux-ci, le choix des professionnels, ...
- **financier** : informer les ménages sur les aides mobilisables en fonction des travaux à réaliser ;
- **administratif et juridique** : conseil des ménages en amont des demandes de subvention ; conseil juridique notamment sur les thématiques en lien avec l'habitat indigne, très dégradés ; conseil des copropriétés, ...
- **social** : en lien avec la précarité énergétique notamment mais aussi au regard des publics fragiles qu'il peut être nécessaire de suivre de façon plus poussée.

Différents acteurs joueront un rôle clé dans cette organisation :

- **Tinerie**, représente ainsi la porte d'entrée de ce pacte mais assurera également le suivi en matière de rénovation notamment pour les ménages intermédiaires et supérieurs, les modestes et très modestes étant accompagnés hors pacte territorial pour l'année 2025. Tinerie assurera également une part importante des actions de mobilisations des ménages au travers différentes actions type « café-énergie », visite de maison, présence de stand lors d'évènement grand public (forum de Ploudaniel, fête de l'économie locale, braderie des commerçants, ...),
- **L'ADIL**, pour le conseil juridique en direction des copropriétés et autour des questions sur le mal logement (identification, information, suivi des personnes notamment par le biais d'un chargé de mission Habitat indigne). En termes d'actions, l'ADIL pourra être amenée à porter différentes formations en direction des copropriétés comme celles réalisées en 2024 et qui pourront être réorganisées durant la durée du pacte territorial.
- **Brest Métropole**, pour la mobilisation des professionnels, le travail avec les partenaires mais aussi le site internet,
- **La CLCL**, pour toute la partie administrative/suivi du dossier rénovation énergétique ainsi que le service PCAET qui participe à l'organisation et l'animation lors des différents évènements en matière de « mobilisation des ménages » et de « l'aller vers ».

Ce pacte territorial s'appuiera sur 2 volets :

=> Un volet **dynamique territoriale**, qui vise à mobiliser l'ensemble des ménages du territoire tous revenus confondus, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne...) en synergie avec les OPAH et OPAH-RU en cours.

L'objectif au travers ce volet est véritablement d'inciter, d'amener les différents ménages vers la rénovation de leur logement pour répondre aux objectifs que s'est fixés le territoire. On y retrouve les actions suivantes :

- **participation, via la tenue de stand notamment, à des événements locaux** : fête de l'économie locale, braderie des commerçants, Forum de Ploudaniel, ...
- **organisation d'ateliers techniques type « café débat »**,
- **organisation de visites de chantiers** démonstrateurs et de maisons récemment rénovées. 1 à 2 visites par an.
- **organisation d'animation et d'atelier d'informations** à destination des ménages en situation de précarité énergétique (permanences, café-énergie ...) et des professionnels et acteurs locaux de l'action sociale.
- **organisation d'un défi Automne zéro carbone** avec des habitants volontaires. Opération mutualisée à l'échelle des trois EPCI (CCPI-CCPA-CLCL).

Différentes actions spécifiques permettront de mobiliser les « publics spécifiques » au travers notamment de dispositifs existants de la CLCL (dispositif accession jeunes ménages, sortie de vacance – visite acquisition, lutte contre la précarité énergétique, ...).

Ce volet vise également à mobiliser l'ensemble des professionnels du territoire (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, diagnostiqueurs...) afin de permettre la réalisation de rénovations performantes et de qualité. Cet objectif est porté par Brest Métropole. Concrètement, le travail auprès des professionnels se traduit par la réalisation de réunions de modules d'entrée obligatoire pour intégrer le réseau, la réalisation de réunions collectives de formation (2024 : système de chauffage central, rénovation biosourcé en habitat collectif, ...) ou d'information (information sur les aides dans la rénovation énergétique). En complément de ces réunions collectives, des entretiens individuels sont réalisés et des informations régulières sont transmises aux entreprises du réseau.

=> Un volet **« Information, Conseil, Orientation**. Ce volet s'adresse à l'ensemble des ménages du territoire tous revenus confondus, propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires en matière de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de maintien de l'autonomie des personnes, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Tinergie assurera le rôle de porte d'entrée de ce pacte territorial. Il assurera les missions de 1ère information sur les différentes thématiques : l'énergie, l'adaptation, le mal logement, la copropriété, ... Suite à cette première information, il assurera l'orientation du ménage vers le bon interlocuteur en fonction de la thématique traitée et des revenus du ménage :

- **Tinergie**, pour ce qui va être de l'information en matière énergétique, le pré-accompagnement ainsi que le conseil renforcé pour les ménages Intermédiaires et supérieurs,

- **L'ADIL**, pour le conseil juridique en direction des copropriétés et autour des questions sur le mal logement (identification, information, suivi des personnes notamment par le biais d'un chargé de mission Habitat indigne).

Le conseil et l'accompagnement des ménages modestes et très modestes en matière énergétique et adaptation des ménages seront réalisés hors pacte territorial pour l'année 2025 (OPAH en cours). L'année 2025 permettra à la collectivité de réfléchir à l'accompagnement des ménages et plus spécifiquement sur ces publics « plus fragiles » qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer le coût de l'accompagnement.

Les montant prévisionnels des autorisations d'engagement s'établissent à 876 K€ pour les 5 ans de la convention dont 305 K€ de subvention de l'ANAH et 571 K€ de financement CLCL. A noter que ces financements ne sont pas nouveaux puisque ces actions sont d'ores et déjà inscrites dans les politiques de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention du pacte territorial France Rénov' 2025-2029, jointe en annexe, et d'autoriser la Présidente à la signer.

►► **Echanges :**

M. Conq souligne le fait que le temps d'accompagnement par SOLIHA nécessaire avant l'engagement des travaux est trop long, et interroge la nécessité de recrutement pour le raccourcir.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/34/2025 – Enfance-jeunesse
RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE DU SERVICE INFOS
JEUNES POUR LA PÉRIODE 2025-2031

L'information des jeunes s'inscrit dans les attributions relevant du Ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Info Jeunes.

Le travail de l'Info Jeunes est dit « généraliste » et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne.

Pour mettre en œuvre cette mission, le Ministère s'appuie sur le réseau Info Jeunes, constitué de structures régionales (Centre Régional de l'Info Jeunes) et infra régionales (Structures/Services Info Jeunes), permettant une couverture complète du territoire. Ces dernières sont animées par l'association Infos Jeunes France (IJF), au niveau national.

Depuis octobre 2013, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a développé ses services à la population sur le territoire avec la mise en place d'un Point Information Jeunesse situé au centre-ville de Lesneven. Rattaché au Pôle « Cohésion sociale » de la collectivité, le Service Info Jeunes (rebaptisé en 2020) assure une mission de service public au bénéfice des jeunes en respectant les principes déontologiques de la charte IJ 2001 et de la charte européenne de 2018 :

- garantir une information objective
- accueillir tous les jeunes sans exception
- proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- offrir gratuitement les conditions matérielles d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes

- dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre du réseau régional
- organiser, avec les services de l'Etat, l'évaluation de l'activité de la structure.

Les Centres Régionaux de l'Info Jeunes et les Services Info Jeunes bénéficient d'un label délivré par l'Etat pour une durée de 6 ans. Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le label délivré par l'Etat pour une durée de 6 ans, intègre un bilan intermédiaire au bout de 3 ans. Ce bilan à mi-parcours doit permettre de s'assurer que les actions menées par la structure labellisée sont conformes aux exigences du label, notamment pour ce qui concerne la pertinence de la réponse donnée aux besoins des jeunes usagers, les partenariats mobilisés, l'actualisation du diagnostic initial, la participation des jeunes.

Le recteur de région académique est garant du respect des valeurs du label. En Bretagne, il s'appuie sur la Région pour mettre en œuvre le label et organiser le processus de labellisation.

Les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse » ont été informés des différentes étapes (diagnostic, objectifs/actions) et ont émis un avis favorable, le 30 janvier 2025, pour renouveler le label Info Jeunes.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes souhaite renouveler la labellisation Information Jeunesse du service Info Jeunes communautaire pour la période 2026-2031.

La démarche de re labellisation IJ s'étalera sur l'année 2025 afin de mener un diagnostic et d'établir les projections pour les années à venir. Les élus de la commission Enfance – Jeunesse et le service associeront les partenaires locaux et les jeunes bénéficiant du service. Le projet finalisé sera présenté en conseil communautaire pour une validation avant envoi du dossier finalisé de demande de labellisation IJ.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche de labellisation proposée et d'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche relative à celle-ci.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/35/2025 – Action sociale/Cohésion sociale CIDFF 29 – CONVENTIONNEMENT 2025 - 2027
--

Le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Finistère exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF est une association loi 1901, composée d'administratrices et administrateurs bénévoles ainsi que d'une équipe de professionnels expérimentés :

- une directrice ;
- une assistante de direction ;
- deux assistantes de gestion ;

- juristes spécialisées en droit de la famille et dotées de compétences spécifiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- conseillères en insertion professionnelle ;
- psychologues ;
- une chargée de projet.

Le réseau national des CIDFF est le premier réseau pour l'accès au droit des femmes en France :

- 1 agrément quinquennal par l'État pour exercer leur mission d'intérêt général ;
- 98 centres en France métropolitaine et Outre-Mer ;
- 1 300 professionnels au sein d'équipes pluridisciplinaires informent, orientent et accompagnent les femmes ;
- 2 300 permanences implantées en milieu rural, urbain et en zones sensibles, au sein de Maisons de la Justice et du Droit, de mairies, de Centres Communaux d'Action Sociale, de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi que dans certains services de police et de gendarmerie ;
- Des observateurs confirmés des problématiques sociétales (tenue de statistiques locales traitées nationalement), la polyvalence de leurs domaines d'intervention et leur maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Confronté à la mise en œuvre des mesures en faveur des agents du Ségur de la Santé, le CIDFF doit verser 90 000€ par an en plus de ce que prévoit son budget habituel.

Faute de soutien financier complémentaire de ses partenaires, il pourrait être conduit à rendre certaines de ses actions payantes, et à fermer certaines de ses permanences.

Suite à la rencontre de début 2024 entre la Présidente CLCL, la Présidente et la directrice du CIDFF 29 et en lien avec le groupe de travail VIFF animé dans le cadre du CISPD, il a été proposé au bureau CISPD (du 14 octobre 2024) de mettre en place une convention entre les 2 entités.

Cette convention vise à assurer un soutien financier de la CLCL en contrepartie de :

- 1 permanence/mois au CSI de Lesneven : la contractualisation engage le CIDFF à inscrire cette permanence dans la durée et assoit ainsi ce service à la population du territoire,
- participation aux réunions du CISPD (GT VIF + assemblée plénière) : en 2024, faute de contractualisation, le CIDFF a privilégié les territoires qui le soutenaient et n'a ainsi participé à aucun GT VIFF de la CLCL,
- 3 temps forts/an : 1 formation + 2 actions -grand public et/ou scolaire).

Le bureau du CISPD et la commission cohésion sociale ont exprimé un avis favorable à la mise en œuvre d'une telle convention pour un montant à hauteur de 5 000€ annuel.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat et de soutien financier entre le CIDFF et la CLCL.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/36/2025 – Fonctionnement des assemblées
SPED – COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA) par les collectivités en charge de la collecte ou du traitement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Ainsi, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment :

- Un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

La mise en place du PLPDMA nécessite :

1. La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).
Les missions de cette commission sont de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes.

Il est proposé que la CCES soit constituée des membres de la commission TEE qui devront dire au préalable s'ils sont volontaires pour y adhérer ou s'ils désignent un autre élu de leur commune. La CCES serait aussi constituée de membres de la CLCV, des membres de l'association les Kolibris et d'agents de la CLCL. Le nombre maximum de membres est fixé à 15 personnes.

La fréquence de réunion de la CCES sera celle de la commission TEE.

2. La nomination du président de la CCES. Il est proposé que le président soit le vice-président de la commission TEE.
3. La nomination de l'animateur du PLPDMA dont les principales missions seront :
 - animer les réunions de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA,
 - étudier la mise en place opérationnelle des actions de tri à la source des biodéchets,
 - concevoir et piloter le programme de réduction des déchets verts,
 - mettre en œuvre les actions liées au réemploi,
 - actions de communication/événementiels.

Il est proposé que l'animateur du PLPDMA soit la chargée de mission de prévention et de réduction des déchets de la CLCL. La chargée de prévention échangera par mails avec les membres de la CCES, pour coconstruire les axes du PLPDMA. Ces échanges se feront en amont des commissions TEE qui valideront les différentes étapes

4. La définition d'un planning de mise en œuvre.

Il est proposé le planning suivant :

- Premier trimestre 2025 : réflexion entre les membres de CCES et l'animatrice autour des axes et recensement des idées d'actions
- Commission TEE du 17 avril : présentation des axes principaux, des objectifs et d'actions.
- Réunion intermédiaire de la CCES : construction des fiches actions, évaluation des objectifs annuels
- Commission TEE du 12 juin : validation des axes, des objectifs et des actions pour les atteindre.
- Rédaction du PLPDMA : soumissions des propositions successives de rédaction à l'avis de la CCES
- Présentation du programme n°1 : 11 septembre 2025 (commission TEE)
- Consultation du public : du 12/09 au 02/10/2025 (21 jours)
- Synthèse des avis : octobre 2025
- CCES en octobre 2025 : présentation des éventuelles modifications et validation du programme (date à définir)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions ci-dessus :

- **création de la CCES,**
- **composition de la CCES,**
- **nomination du Président de la CCES,**
- **nomination de l'animateur du PLPDMA,**
- **définition du planning de mise en œuvre.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/37/2025 – Environnement SPED – CONTRAT ÉCO-ORGANISME CITÉO – REP EMBALLAGES MÉNAGERS, PAPIERS GRAPHIQUES
--

Fin décembre 2024, CITEO a obtenu le renouvellement de son agrément pour les 5 prochaines années. Le nouveau contrat prenant en compte ce nouvel agrément n'était pour autant pas disponible à la signature avant l'échéance du contrat en cours le 31/12/2024. Toutefois, la CLCL a signé un avenant de prolongation à ce contrat afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1er janvier 2025.

Le nouveau "contrat-type" est à présent disponible à la signature. Il a pour objet de définir les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG (emballages ménagers papiers graphiques), conformément à l'article 5.2.1.1 du cahier des charges.

Le contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de prise en charge des flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il constitue l'unique lien contractuel entre l'éco-organisme et la collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Il comprend :

- 3 annexes : modalités de versement des soutiens, contrat de reprise titulaire flux développement et présentation de l'accompagnement spécifique Citeo/Adelphe ;
- des documents de référence mentionnés dans le contrat mais non annexés car pouvant être amenés à évoluer en cours d'agrément :
 - barème aval certificat de recyclage
 - standards de recyclage
 - référentiel de contrôle aval

Le cahier des charges prévoit également l'activation des leviers suivants :

- l'organisation d'une campagne nationale de caractérisation du contenu des ordures ménagères résiduelles. Cette mesure vise à établir des diagnostics de collecte individualisés et la mise en place ultérieure d'un dispositif d'incitations pour encourager les collectivités à être plus performantes (prise en charge financière : Citéo) ;
- des modalités d'accompagnement des collectivités territoriales pour améliorer les performances de recyclage, avec notamment des appels à projet relatifs à l'optimisation de la collecte et du tri, l'accompagnement du passage au multi-matériau, l'expérimentation de la collecte séparée des cartons ou encore l'accompagnement des investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres éco-organismes offrant les mêmes garanties. Il s'agit d'un contrat très ouvert au changement pour lequel il y aura probablement des avenants.

Pour information, sur la base du barème de l'ancien contrat les aides financières perçues sont :

- au titre du « soutien papier » pour 2024 : 43 264.54 €
- au titre du « soutien emballages » pour 2023 : 551 359.70 € (montant non connu à ce jour pour 2024).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le contrat proposé en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/38/2025 – Environnement
ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE
AL0031 – POSTE DE KERBRIANT/LE FOLGOËT

Un poste de relevage des eaux usées est implanté en bordure de la parcelle AL 0031- commune du Folgoët. Cette parcelle est incluse dans le périmètre rapproché de protection des captages d'eau potable de Lannuchen.

Ce poste de relevage a pour objet de collecter les eaux usées d'une partie de la commune du Folgoët (environ 1 600 équivalents habitants) pour ensuite les refouler vers le réseau d'assainissement de Lesneven.

► **Localisation :**



Son implantation sur cette parcelle date des années 1980.

Il a été convenu que le service aménagerait un accès empierré au terrain le long du poste de relevage.

Sur la base de ces éléments, le service a sollicité la SCI de la Vallée verte afin obtenir une autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux.

Un projet convention a été soumis à la SCI de la Vallée verte. Ce projet a été signé par leurs soins.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation à titre gracieux.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/39/2025 – Intercommunalité AFFAIRES GÉNÉRALES – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - SPAAL

En 2011, les communautés de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes et du Pays des Abers ont fait le choix de se réunir afin de proposer aux habitants du territoire un centre aquatique moderne qui sera exploité sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) à une entreprise privée.

L'ouverture au public intervient le 18 janvier 2014.

L'investissement, la gestion et la construction du complexe aquatique ont été confiés au Spadium, par le biais de la SASU Menguy, pour une durée de 25 ans, prolongée d'1 an et 6 mois suite au protocole d'accord transactionnel en date du 18 juillet 2024.

Le contrat de DSP réserve un volant de 1 202 heures par année scolaire pour l'apprentissage et la pratique de la natation à destination des élèves des différents établissements scolaires.

Le Spadium Abers – Lesneven en chiffres :

- Surface du bâtiment : 2 360 m²
- Taille des plans d'eau : 553,5 m²
- Un bassin sportif de 25 mètres
- Un bassin ludique
- Un espace détente avec hammam, sauna, et 3 salles dédiées aux soins du corps

L'effectif au 31 juillet 2024 est de 22 employés polyvalents.

Après plusieurs exercices marqués par des fermetures (travaux sur le bassin de loisirs, crise du COVID) qui ont perturbé l'exploitation de la structure, l'année 2023-2024 a pu se dérouler sans interruption. Elle se caractérise par une reprise forte de la fréquentation qui retrouve un niveau comparable à celui de l'exercice 2017-2018.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2024 du SPAAL.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/40/2025 – Intercommunalité AFFAIRES GÉNÉRALES – RAPPORT D'ACTIVITÉ/D'INFORMATION 2024 – DSP MÉNÉHAM

La Communauté Lesneven Côte des Légendes a engagé des travaux de réhabilitation du site de Meneham en 2004 qui se sont achevés en 2011.

A l'issue de ceux-ci, il a été décidé d'une Délégation de Service Public (DSP) à une entreprise privée pour l'exploitation des deux entités présentes, à savoir le gîte et le restaurant.

La durée de chaque contrat de DSP ayant été fixé à 6 ans, les deux premiers ont été signés en 2009, puis renouvelés en 2015, et ceux en cours couvrent la période 2022 / 2028.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle des termes des 2 contrats, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a instauré un comité de suivi pour chacun.

Focus sur les derniers exercices :

► **Bistrot des légendes :**

Un **chiffre d'affaires** en constante évolution :

- 2021 : 589 036 €
- 2022 : 800 855 €
- 2023 : 945 797 €
- 2024 : 1 078 611,83 €

Un **nombre de clients** qui progresse fortement :

- 2021 : 49 500 clients
- 2022 : 48 456 clients
- 2023 : 72 016 clients
- 2024 : 84 051 clients

Des **moyens humains** stables :

- 2021 : 21 salariés
- 2022 : 19 salariés
- 2023 : 20 salariés
- 2024 : 18 salariés

Des **investissements** réguliers :

- 2022 : achat de matériel pour 26 978 €
- 2023 : achat de matériel pour 17 535 €
- 2024 : achat de matériel pour 3 749,20 €

Le Bistrot des légendes doit par ailleurs se doter cette année d'un point de restauration complémentaire sur site afin de délester le restaurant en période de forte affluence et fluidifier ainsi la file active clientèle.

► Gîte :

Un **nombre de nuitées** en légère augmentation l'an passé :

- 2022 : 3 126
- 2023 : 2 864
- 2024 : 2 946

Un **taux de remplissage** globalement stable :

- 2022 : 45 %
- 2023 : 46 %
- 2024 : 42 %

Un **chiffre d'affaires** globalement constant :

- 2022 : 94 942 €
- 2023 : 92 678 €
- 2024 : 95 345 €

En termes de personnel, la gérante exploite seule les gîtes et embauche à l'année 2 personnes pour les travaux de ménage : 32 heures par mois hors saison et 57 heures par mois en saison (avril à septembre).

Après plusieurs années de stabilité, les tarifs seront augmentés de 15 % en 2025, du fait notamment de la modification du seuil de l'assujettissement à la TVA (application des normes européennes). Ils demeurent cependant tout à fait corrects en comparaison avec des locations de même nature.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Bistrot des légendes et du rapport d'activité du Gîte de Meneham.

►► Echanges :

S. Roudaut s'étonne de la hausse spectaculaire du chiffre d'affaires du Bistrot en quelques années, alors que le nombre de salariés diminue.

C Colliou répond que la comptabilisation du nombre de salariés est peut-être à nuancer, puisque les salariés interviennent sur les différents restaurants du groupe Kergir, et pas seulement sur celui de Ménéham.

P Goulaouic ajoute que plusieurs des salariés qui étaient comptabilisés étaient en fait en congés pour longue maladie ; ils ne sont désormais plus dans les effectifs.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/41/2025 Institution et vie politique CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
--

Le conseil communautaire a adopté la charte de l'élu local lors de la séance d'installation, le 6 juin 2020 (délibération CC/59/2020). Ces dernières années, les lois successives ont renforcé les règles en matière de déontologie. Aussi, une charte de déontologie des élus est proposée à l'examen du conseil communautaire.

Cette charte établit un cadre éthique pour le positionnement des élus, dans l'exercice de leur mandat. La charte a pour vocation de conseiller, sécuriser et protéger les élus pour leur permettre de poursuivre en toute sérénité l'accomplissement de leur mandat.

La charte de déontologie comprend les points principaux suivants :

- rappel des 7 principes déontologiques inscrits dans la charte de l' élu local en insistant sur les principes d'impartialité, de dignité, de probité et d'intégrité ;
- reprise de la définition très large du conflit d'intérêts et précision des cas dans lesquels les conseillers communautaires doivent mettre en œuvre leur obligation de déport ;
- dispositions relatives aux cadeaux et invitations ;
- rôle du référent déontologique désigné ;
- conséquences d'un conflit d'intérêts.

Vu cet exposé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 février 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la charte de déontologie des élus qui figure en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/42/2025 – Fonctionnement des assemblées
COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA CLCL – MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE
KERLOUAN**

Suite à la démission d'Alain THIEBAUT le 03/11/2024 de son mandat d'adjoint au maire à Kerlouan, il convient de désigner un nouveau représentant aux commissions communautaires de la CLCL dans lesquelles il siégeait.

La mise à jour des commissions validée en conseil municipal de Kerlouan le 27/02/2025 est indiquée ci-après :

- ▶ **Commission transition écologique et énergétique - SPED - G4DEC - PCAET - abattoir -SEBL :**
 - Titulaire : André GOURHANNIC
 - Suppléant : Gérard ULLOIS (*au lieu de Alain THIEBAUT*)
- ▶ **Commission infrastructures et équipements communautaires - travaux, voirie, bâtiments – très Haut débit :**
 - Titulaire : Gérard ULLOIS (*au lieu de Alain THIEBAUT*)
 - Suppléant : Pascal CAILLY (*au lieu de Gérard ULLOIS*)

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

✚ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rappel des prochains conseils communautaires :

→ Mercredi 21 mai 2025

→ Mercredi 2 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Prochain conseil communautaire : mercredi 21 mai 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 21 mai 2025.

Vu la validation du PV du 19/03/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 21/05/2025

La Présidente,
Claudie BALCON

Le secrétaire,
Odette CASTEL